OURNAL OFFICIE

LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Un an, 40 fr. — Six mois, 20 fr. — Trois mois, 40 fr. Paris et Départements — Envoyer un mandat sur la poste — Affranchir

Les abonnements partent des 1º et 16 de chaque mois Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande - A franchée

ABONNEMENTS - ANNONCES A Paris, quai Voltaire, nº 31 DIRECTION, RÉDACTION, A PARIS

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

POUR LES RÉCLAMATIONS S'adresser à l'Imprimeur-Gérant

CHANGEMENT D'ADRESSE

Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de 60 centimes en timbres-poste pour frais de réimpression.

Les demandes non accompagnées de cette somme seront considérées comme nulles et non avenues.

AFFRANCHISSEMENT

Le Gérant a l'honneur de prévenir le public que les lettres non affranchies ou affranchies insuffisamment sont rigourousement refusées.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. - Arrêtés nommant des percepteurs.

Arrêté déclarant vacante la chaire de procédure civile de la faculté de droit de Poitiers.

PARTIE NON OFFICIELLE. - Elections législatives.

Nouvelles et correspondances étrangères.

INSTITUT DE FRANCE. — Séance publique annuelle de l'Académie des beaux-arts.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. - Annexes.

INFORMATIONS ET FAITS.

SCIENCES, LITTÉRATURE, BEAUX-ARTS.-ÉTUDES MORALES. — La Vie domestique. Frédéric Béchard.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIOUE.

Bourses et marchés.

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 20 octobre 1877.

Par arrêtés du ministre des finances, en date du 17 octobre 1877, ont été nommés:

M. de Lamare, percepteur de 2º classe à Saint-Prest (Eure-et-Loir), à la perception de Doudeville (Seine-Inférieure), 2º classe.

M. Mollandin, percepteur d'Epernon (Eureet-Loir), 3. classe, à la perception de Saint-Prest (même département), 3º classe.

M. Couture de Troismonts, chef d'escadron retraité, à la perception d'Epernon (Eure-et-Loir), 3º classe.

M. Collet, employé des lignes télégraphiques, à la perception de Vittesleur (Seine-In-férieure), 3° classe.

M. Chinchon, percepteur de Viane (Tarn), 5° classe, à la perception de Lacaune (même département), 4° classe.

Par arrêté du ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, en date du 20 octobre courant, la chaire de procédure civile de la faculté de droit de Poitiers est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours est accordé aux candidats pour produire leurs titres.

Exécution de l'article 23 de la loi du 26 mai 1819.

Par jugement rendu par le tribunal correctionnel de Pau en date du 24 septembre 1877, devenu définitif, le nommé Tonnet (Pierre-Adolphe), âgé de 33 ans, né à Pau le 11 juin 1844, imprimeur et gérant du journal l'Informateur. demeurant et domicilié à Pau, déclaré coupable d'avoir, à Pau, le 24 août dernier, en sa qualité de gérant, en insérant dans le journal l'Informateur un article commençant par ces mots : « C'est dans un journal dévoué au 16 mai » et finissant par ceux-ci : « Au sujet de son manifeste », reproduit, sans la circonstance aggravante de mauvaise foi, un article qui avait été falsifié, a été condamné en 50 fr. d'amende et aux dépens, par application de l'article 15 du décret du 17 février 1852.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 20 octobre 1877.

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

SCRUTIN DU 14 OCTOBRE

DERNIERS RÉSULTATS CONNUS

Indre.

Arrondisement de Chateauroux : 2º circonscription, M. David.

Landes.

Arrondissement de Saint-Sever: M. de La-

En vertu de la décision de la commission chargée du recensement général des votes, il y a lieu de procéder à un second tour de scrutin, le 28 octobre, dans l'arrondissement de Mauriac (Cantal) et dans la 2º circonscription de l'arrondissement de Saint-Malo (Ille-et-Vilaine), à l'égard desquelles les précédentes informations parvenues tendaient à faire considérer le résultat définitif dès le premier tour.

NOUVELLES et CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, 18 octobre.

Dans sa séance d'hier, la chambre des députés autrichienne a adopté les derniers arti-cles du projet de loi touchant l'impôt sur les alcools. Les propositions de la commission ont été votées sans amendement important.

(Gorrespondance générale autrichienne.)

Le nombre des participants autrichiens à l'Exposition universelle de Paris est de 2,500. Sur ce chiffre, la moitié environ a été fournie par Vienne et la province de Basse-Autriche.

COUR DE CASSATION

En exécution du décret du 14 août 1877 qui réinstalle la cour de cassation au Palais de Justice, le public est prévenu que le parquet de M. le procureur général, les greffes de la cour de cassation et le bureau d'enregistre-ment affecté à cette cour seront réinstallés au Palais de Justice le 25 octobre 1877.

Ministère des finances.

DIRECTION DU PERSONNEL

AVIS

Le ministre des sinances informe les jeunes gens qui désireraient se présenter aux examens pour l'emploi de surnuméraire dans les bureaux de l'administration centrale qu'un concours comprenant les deux catégories de commis surnuméra re et d'expéditionnaire surnuméraire aura lieu dans la première quinzaine du mois de novembre prochain.

